

## Accès aux soins : la stratégie mutualiste

Pour diminuer la part à la charge du patient, la Mutualité multiplie les conventions. Elle vient de signer avec le CHU de Nantes.

Des soins de plus en plus chers et des patients qui peinent à payer... La Mutualité française, qui couvre un Liégérien sur deux, a trouvé une parade pour mettre le frein. Elle multiplie les conventions pour favoriser la prise en charge de ses adhérents à tarif maîtrisé, voire diminué.

Ce type d'accord porte pour l'instant sur la facturation du forfait journalier et de la chambre particulière, dont le prix est fixé librement par l'établissement. « Ces frais sont en constante augmentation (1). Ils représentent le troisième poste de remboursement des mutuelles et ne sont pas pris en charge par l'Assurance-maladie », précise Antoine Gaillard, référent conventionnement à la Mutualité française dans les Pays de la Loire.

La dernière signature en date s'est faite avec le CHU de Nantes. L'adhérent à une mutuelle relevant de la Mutualité française n'a plus à avancer d'argent. Le CHU présente directement la facture à la mutuelle avec la garantie d'être payé.

« Nous traitons avec des établissements de soins publics ou privés. La condition exigée est qu'ils soient référencés à partir de critères de qualité : certification de la Haute autorité de santé, indicateurs de lutte



Archives Fleury

*L'accord porte sur le forfait journalier et la chambre particulière.*

**contre les infections nosocomiales et pratiques tarifaires maîtrisées en terme de dépassements d'honoraires. »**

Dans les Pays de la Loire, 48 établissements de courts séjours (médecine, chirurgie, obstétrique) sont à même de passer ce type d'accord et 27 ont déjà franchi le pas.

**Thierry BALLU.**

(1) Le forfait journalier hospitalier concerne les frais hôteliers (restauration) et les coûts fixes de l'établissement hospitalier (chauffage, lingerie). Ce prix est fixé par l'État, non remboursé par la Sécurité sociale et est passé de l'équivalent de 3 € par jour en 1983 à 18 € aujourd'hui. Liste des établissements conventionnés : [www.paysdelaloire.mutualite.fr](http://www.paysdelaloire.mutualite.fr) puis se rendre dans l'onglet conventionnement.